

Rapport d'orientation 2019-2020

1. PLACE DES SES AU LYCÉE

1.1. En seconde

L'intégration des SES dans les enseignements communs de seconde générale et technologique en 2019 est une avancée. Mais l'horaire réduit à 1h30 reste inacceptable sur le plan :

- des besoins de formation en sciences économiques et sociales des lycéennes et lycéens ;
- des besoins d'orientation des élèves ;
- des inégalités entre élèves selon leur établissement ;
- des risques sur la santé des personnels liés à des conditions de travail totalement dégradées ;
- de la place des SES, enseignement proposé au choix des élèves en tant que spécialité du cycle terminal de la voie générale alors qu'ils découvrent la matière au lycée ;
- des conditions pédagogiques d'apprentissage ;
- de la relation pédagogique qui nécessite du temps ;
- de la possibilité de prendre en charge les missions de professeur principal en seconde ;
- des exigences accrues et des objectifs inatteignables dès la classe de seconde ;
- du nécessaire temps de concertation avec les collègues de la classe, impossible lorsqu'il y a multiplication des groupes de seconde.

L'APSES demande prioritairement des conditions revalorisées pour les SES en seconde : volume horaire accru, dédoublements dans toutes les classes. Les dédoublements doivent être définis nationalement afin d'éviter les inégalités de conditions d'apprentissage des élèves selon les établissements et la concurrence entre les disciplines.

L'APSES demande une répartition équitable des classes de seconde et des enseignements du cycle terminal au sein des équipes. Il est inacceptable que les collègues, notamment TZR, contractuel.le.s ou stagiaires, aient un service constitué majoritairement de classes de seconde, et ce d'autant plus qu'ils peuvent être affectés sur plusieurs établissements.

1.2. Cycle terminal et série ES

Concernant le cycle terminal du lycée, l'APSES est opposée à la réforme Blanquer du lycée dans sa mise en œuvre, ses finalités, et ses conséquences, et reste très attachée à une organisation en séries dans la voie générale.

En particulier, l'APSES dénonce l'absurdité de l'abandon d'une des trois spécialités en cours de formation, tant pour des raisons pédagogiques que de construction du projet d'orientation.

Les SES doivent être l'enseignement pivot d'une série cohérente où s'expriment des complémentarités fortes entre le programme de SES et ceux des autres disciplines de la série.

En cas de mise en œuvre du projet de réforme du lycée, et si elle repose sur le « libre choix » des spécialités par les élèves, alors l'APSES considère qu'aucune barrière ne doit être opposée aux élèves choisissant les SES. Si cette mise en œuvre repose sur les « trinômes » / « binômes » imposés, alors l'APSES revendique une représentation équitable des SES en leur sein.

L'APSES demande qu'en première et terminale, les SES bénéficient a minima d'1 heure de dédoublement définie nationalement. En effet, c'est en SES que les effectifs moyens d'élèves par heure de cours sont les plus élevés (situation qui risque de s'aggraver avec la réforme du lycée). Les dédoublements sont aussi nécessaires afin de permettre des pratiques pédagogiques actives indispensables et requises par le programme (travail sur document, enquêtes, débats, préparation aux épreuves de bac écrites comme orales, TICE...). Les dédoublements sont aussi une nécessité pour faire face à l'hétérogénéité des élèves, hétérogénéité accrue par la réforme et la disparition des mathématiques du tronc commun.

L'APSES demande que les SES bénéficient dans chaque classe d'au moins une heure d'accompagnement personnalisé, qui doit bénéficier d'une dotation spécifique.

En classe de première, les SES doivent bénéficier d'un volume horaire de 5 heures par semaine minimum.

1.3. Les SES et les autres enseignements (économie-gestion, EMC, SNT, HGGSP)

L'APSES refuse tout rapprochement entre les SES et l'économie-gestion. L'APSES s'oppose à ce que les SES et le nouvel enseignement facultatif « management et gestion » puissent être enseignés indifféremment par les enseignant.e.s de SES ou d'Economie-Gestion.

L'APSES dénonce la fin des dédoublements en EMC.

L'APSES rappelle la totale légitimité des enseignant.e.s de SES à intervenir en Enseignement moral et civique, d'autant plus que les nouveaux programmes empruntent beaucoup aux SES.

A cet égard, l'APSES dénonce que les enseignant.e.s de SES puissent être évincé.e.s dans certains lycées de l'enseignement de problématiques sociologiques – devenues centrales dans les programmes d'EMC, en particulier en première.

L'APSES rappelle la totale légitimité des enseignant.e.s de SES à intervenir en SNT (Sciences numériques et technologie) en seconde s'ils sont volontaires pour l'enseigner en partie ou en totalité.

Comme c'est le cas dans la nouvelle spécialité « Humanités, Littérature et Philosophie », la spécialité « Histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques » doit donner lieu à un cadrage national paritaire de la répartition des horaires et des programmes entre une partie « sciences politiques » assurée par les enseignant.e.s de SES et une partie « HG-géopolitique » assurée par les professeur.e.s d'HG, conformément aux contenus des concours de recrutement qui fondent la qualification professionnelle des enseignant.e.s.

Cette répartition ne doit pas dépendre d'arbitrages locaux, créant non seulement une concurrence délétère entre des enseignant.e.s censé.es travailler en commun, mais également une inégalité de traitement des lycéen.ne.s selon leur lieu de scolarisation.

L'épreuve de baccalauréat ne doit pas être corrigée indifféremment par les professeur.e.s des deux disciplines participant à la spécialité, mais être constituée de deux sujets ou questions distincts, corrigés séparément en fonction des qualifications disciplinaires des enseignant.e.s.

Compte tenu de l'état actuel du programme de la nouvelle spécialité « Histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques », nous réclamons une réécriture du programme dans le cadre d'un groupe d'experts représentant de manière paritaire les deux disciplines principales (SES et Histoire-géographie), afin de permettre un cadrage national paritaire de la répartition des horaires et des programmes entre une partie « sciences politiques » assurée par les enseignant.e.s de SES et une partie « Histoire-géographie-géopolitique » assurée par les professeur.e.s d'Histoire-géographie, conformément aux contenus des concours de recrutement qui fondent la qualification professionnelle des enseignant.e.s.

A défaut d'obtenir un cadrage national et d'une réécriture du programme permettant la réelle intervention des enseignant.e.s de SES dans cette spécialité, nous demanderions le retrait de la mention « Sciences politiques » du nom de cette spécialité. Cette appellation est trompeuse pour les familles et les élèves car l'absence de cadrage disciplinaire n'assure aucunement qu'une dimension « sciences politiques » soit réellement enseignée.

L'APSES demanderait alors à ce que la spécialité soit intitulée « Histoire-géographie-Géopolitique ». Les enseignant.e.s de SES resteraient légitimes à enseigner et à évaluer les parties ou les niveaux du programme qui incombent à leur qualification disciplinaire.

2. PROGRAMMES ET EVALUATION

2.1. Structuration des programmes

L'enseignement de SES doit contribuer à former les citoyen.ne.s autonomes dont nos sociétés démocratiques ont besoin à l'aide de savoirs scientifiques pluralistes en sciences sociales et de l'apprentissage de la réflexivité et de l'esprit critique nécessaires à toute démarche intellectuelle. Ce dernier ne peut se constituer sans l'exposition des débats et de paradigmes contradictoires autant que faire se peut. Cela permet aux élèves de se distancier de leurs expériences sociales et d'exercer leur propre jugement. Par ailleurs les SES ne peuvent pas être réduites à une spécialisation tri-disciplinaire (économie, sociologie, science politique). L'APSES dénonce les volontés d'instrumentaliser les SES pour les réduire à une promotion de « l'entreprise » ou de tout autre acteur, ou à une légitimation du monde tel qu'il est. Les programmes ne peuvent pas être réduits à un empilement encyclopédique de savoirs. Ils doivent tenir compte du temps effectif d'enseignement annuel et de celui dévolu à l'évaluation et à la remédiation. Ils doivent également permettre l'exercice réel de l'indispensable liberté pédagogique de l'enseignant.e.

L'APSES demande des programmes structurés autour d'objets d'études, traités à l'aide des disciplines constitutives des SES et à partir d'un nombre limité de problématiques explicites. Ces

dernières doivent permettre aux élèves de donner davantage de sens à leurs apprentissages, de mieux comprendre les enjeux économiques et sociaux contemporains tout en acquérant des concepts, raisonnements, mécanismes, processus et méthodes (énoncés de manière explicite et limitée) relatifs aux sciences sociales qui permettent de les éclairer. Les programmes doivent permettre, par leur faisabilité en termes d'horaire, la diversité des pratiques pédagogiques et didactiques que les enseignant.e.s estiment les plus pertinentes pour l'apprentissage des élèves, et respecter la pluralité des approches épistémologiques et théoriques.

2.2. Procédure de confection des programmes

Les professeur.e.s enseignant dans le secondaire doivent constituer au moins la moitié des membres des groupes d'élaboration des projets de programmes, aux côtés d'IPR, de chercheuses et chercheurs ou universitaires issus de l'ensemble des disciplines constitutives des SES et familiarisés avec les contraintes de l'enseignement secondaire, en respectant la parité femmes/hommes.

L'APSES demande également que les membres des groupes d'élaboration des projets de programmes soient représentatives et représentatifs de la pluralité des approches pédagogiques et théoriques en SES et dans la recherche en sciences sociales. L'APSES rappelle aussi que la réunion d'un groupe d'élaboration des projets de programmes doit être précédée d'un travail sérieux de bilan de la mise en œuvre des programmes actuellement en vigueur, d'une véritable concertation avec les enseignant.e.s de SES, les chercheur.es et les universitaires pour repérer à la fois les problématiques à étudier ainsi que les principaux concepts, raisonnements et méthodes que doivent maîtriser les lycéen.ne.s en seconde et en fin de cycle terminal. En ce sens, afin d'éviter les pratiques constatées de lobbying opaque de certains groupes de pression, de véritables procédures de consultation doivent avoir lieu tout au long de la construction des programmes pour servir de base à leur amélioration et ne peuvent avoir lieu uniquement ex-post. Une démarche incrémentale doit être privilégiée plutôt que celle de la table rase.

L'APSES demande que les programmes puissent être négociés et ajustés en fonction des retours d'expérience à la suite de leur mise en application réelle dans les classes. L'APSES demande que tous les programmes de SES, de la seconde à la terminale, soient pensés d'emblée dans leur cohérence d'ensemble (notamment pour mettre en œuvre une conception spiralaire des apprentissages et permettre la continuité des apprentissages de la seconde à la terminale), en étant toujours définis sur une base annuelle. Les programmes du cycle terminal ainsi que les modalités d'évaluation doivent être conçus simultanément. Les programmes de SES doivent aussi être conçus en cohérence avec ceux des autres disciplines.

L'APSES consultera ses adhérent.e.s dès la publication des projets de programme.

2.3. Analyse de la situation actuelle

Considérant que les programmes de SES ne respectent pas les principes précédents, l'APSES demande leur réécriture. Dans l'attente, l'APSES soumet à l'ensemble des enseignant.e.s de SES des pistes pour contourner les nombreux obstacles posés par ces programmes, en proposant des « SES en liberté pédagogique ».

Pour l'APSES, les programmes ne respectent pas les principes précédents, en particulier dans le préambule. L'APSES demande que tout préambule stipule que l'enseignement des SES s'appuie sur l'exposition des débats et différents paradigmes qui traversent tous les objets étudiés.

2.4. L'évaluation en SES

L'APSES s'oppose à l'introduction du contrôle continu dans l'évaluation au baccalauréat ainsi qu'aux épreuves semestrielles, qui nuisent à la liberté pédagogique, placent les élèves dans un régime d'évaluation permanente, occultant le temps nécessaire à la consolidation des apprentissages et favorisant de fait des inégalités sociales accrues, dégradant la relation pédagogique et remettant en cause le caractère national du baccalauréat.

Les épreuves de baccalauréat doivent se tenir au mois de juin et non en mars, avril ou mai, ce qui désorganise l'année scolaire et réduit considérablement le temps effectif d'enseignement.

L'APSES s'inquiète des conditions dans lesquelles aurait lieu l'épreuve de grand oral. Cette dernière doit donner lieu à un encadrement des élèves sur un temps dédié tout au long du cycle terminal, en dehors des horaires attribués aux disciplines de spécialité, avec des dédoublements, en privilégiant les travaux de groupe et les approches empiriques. Les critères et conditions d'évaluation de cette épreuve doivent être explicites, définis nationalement et ne doivent pas être socialement discriminants.

L'APSES rappelle que tout changement des épreuves de baccalauréat doit être précédé d'un véritable bilan et d'une véritable concertation sur leur refonte. En terminale, une épreuve de dissertation doit être maintenue, laissant une large place aux énoncés sous forme de débats. L'épreuve composée doit être repensée, voire remplacée. Toutes les épreuves de baccalauréat en SES doivent s'articuler autour d'une argumentation problématisée qui s'appuie sur l'analyse de documents et la mobilisation de connaissances et de savoir-faire.

Si la réforme entrait en application, les sujets « zéro » seraient problématiques à plusieurs égards :

- L'introduction d'exercices conduisant à une résolution graphique et mathématique ;
- Le volume horaire non adapté à l'épreuve telle qu'elle est conçue actuellement ;
- Un raisonnement uniquement « de l'ordre d'une page » demandé aux élèves ;
- Des formulations conduisant à des raisonnements non problématisés ;

L'APSES propose donc que :

- soit l'épreuve passe à 3h ;
- soit qu'en 2h, les élèves aient la possibilité de traiter au choix la partie 1 (étouffée) ou la partie 2 ;

Dans tous les cas, les sujets doivent permettre de mener des raisonnements problématisés, et sans contrainte de taille.

L'APSES demande la publication annuelle des résultats détaillés du baccalauréat ES, par académie, par matière, par spécialité, etc. Comme les pratiques pédagogiques sont fortement influencées par les modalités d'évaluation, l'APSES doit impulser une réflexion collective sur de nouvelles

modalités d'évaluation et d'harmonisation nationale et académique de la correction au baccalauréat. Dans les académies où tou.te.s les enseignant.e.s ne sont pas convoqué.e.s pour la correction du baccalauréat, l'APSES demande l'instauration d'une rotation régulière des correctrice.eur.s et un partage équitable des copies.

L'APSES se positionne contre l'usage possible de calculatrices lors des épreuves du baccalauréat en SES.

3. DÉBOUCHÉS DANS LE SUPÉRIEUR

La promotion des SES implique de se préoccuper des débouchés de la série ES et de la spécialité SES pour les élèves dans le supérieur. A ce titre, l'APSES :

- s'inquiète de la désaffection quantitative pour les licences d'économie à l'université ;
- soutient les démarches visant à revaloriser ces formations par une spécialisation plus progressive ;
- soutient les démarches visant à promouvoir le pluralisme dans les sciences sociales dans l'enseignement supérieur;
- défend les formations en sciences sociales dans l'enseignement supérieur ;
- soutient les formations d'enseignement supérieur où les SES sont présentes en tant que telles ;
- soutient les démarches visant à mieux accueillir les lycéennes et lycéens dans l'enseignement supérieur ;
- s'inquiète du manque de places dans l'enseignement supérieur public en licences, en classes préparatoires, en STS et en IUT ;
- demande à ce que le choix des spécialités de Terminale de l'actuelle série ES ne soit pas discriminant pour l'orientation dans le supérieur ;
- demande à ce que le choix des spécialités prévues par la réforme ne soit pas discriminante pour l'orientation dans le supérieur.

ParcourSup :

- L'APSES, attachée au baccalauréat comme premier grade universitaire permettant d'accéder aux études supérieures, dénonce l'extension de la sélection à l'université alors que cette dernière souffre d'abord d'un manque de moyens financiers et pédagogiques pour accueillir des étudiant.e.s en nombre croissant ;
- L'APSES dénonce les effets de la mise en place de ParcourSup : caractère anxiogène de la procédure, opacité des critères de sélection locaux, mise en concurrence des élèves, dégradation des relations pédagogiques, et accroissement des inégalités sociales. L'APSES craint que ces effets ne soient renforcés par la mise en place de la réforme du baccalauréat et du lycée.

4. COLLOQUES, FORMATION INITIALE CONTINUE ET PARTENARIATS

4.1. Mise en œuvre des programmes

L'APSES poursuit la mutualisation de supports et pratiques pour tous les programmes.

4.2. Partenariats

L'APSES poursuit sa politique de partenariats (IDIES, École d'économie de Paris, Association Européenne pour l'Enseignement de l'Economie, Printemps de l'économie, Forum des enseignants innovants, ESPER notamment) et continue à développer ses liens avec les associations universitaires, étudiantes ou lycéennes par des échanges réguliers avec les membres de leurs instances, notamment au sein du Conseil national économie-gestion.

4.3. Recrutement et formation des professeurs stagiaires

L'APSES demande une clarification des attentes pour les concours de recrutement, notamment en reconduisant une réunion entre les formateurs et les jurys de concours, mais sur une base annuelle, et non biennale. L'APSES déplore, malgré des progrès par rapport aux épreuves précédentes, que la dimension professionnelle des concours reste parfois trop formelle (voire quasi inexistante pour l'agrégation externe). L'APSES demande que les sujets de dissertation et de leçon soient par ailleurs en lien direct avec les programmes d'enseignement, pour éviter certaines dérives constatées. Par ailleurs, il convient de réfléchir à la manière de concilier les exigences diverses nécessaires aux concours de recrutement et la charge de travail qu'il est effectivement possible de demander aux candidats. L'APSES demande l'augmentation du nombre de places aux futurs concours, le rétablissement de la liste complémentaire et le maintien d'un concours réservé, afin d'assurer la résorption du très fort taux d'enseignant.e.s non titulaires. L'APSES s'oppose à toute réforme de la formation initiale des enseignant.e.s qui se traduirait par une diminution du volume de formation initiale des lauréat.e.s des concours.

4.4. Formation continue

L'APSES rappelle qu'enseigner est un métier qui s'apprend, elle demande que l'offre de formation académique, tant disciplinaire que pédagogique (notamment les échanges de pratiques), qui est très insuffisante à ce jour, soit plus importante pour être à la hauteur des besoins de formation continue, aussi bien pour les collègues de l'enseignement privé que pour ceux de l'enseignement public. Des moyens supplémentaires doivent être dégagés pour permettre la tenue des réunions les plus larges y compris au niveau académique. L'APSES invite les adhérentes et adhérents à s'impliquer dans la formation initiale et continue, y compris au niveau européen (par exemple le programme Pestalozzi), et dans le tutorat des stagiaires. L'APSES continuera à alimenter son site consacré à la préparation aux concours de SES, et rappelle que les candidates et candidats aux concours de SES peuvent adhérer à l'association. L'APSES demande l'augmentation des dotations pour les congés-formation.

L'APSES s'oppose à ce que ces formations soient positionnées sur le temps de vacances scolaires.

L'APSES rappelle l'existence de deux listes de diffusion spécialisées :

- *APSES-concours* pour la préparation aux concours
- *APSES-formation* pour les formateurs en ESPE, au PAF et les tuteurs.

L'APSES participe à des travaux de recherche sur les pratiques pédagogiques en SES.

4.5. Concours vidéo

L'APSES reconduit le concours lycéen national de vidéos (« 3 minutes pour comprendre ») qui a été organisé pour la première fois en 2016 / 2017 dans le cadre des 50 ans des SES. Dorénavant, ce concours s'intitulera « 3 minutes pour comprendre avec les SES ».

5. VIE DE L'ASSOCIATION

L'APSES doit continuer de fidéliser ses adhérent.e.s et d'en attirer encore davantage en développant encore la partie mutualisation d'apses.org, en développant la page Facebook et le compte Twitter de l'association, en organisant des stages de qualité, moments forts de formation, de réflexion et de socialisation, en développant l'activité de ses régionales, son site Internet et la diffusion d'APSES Infos et de la lettre de l'APSES.

L'adhésion à l'association donne accès à l'espace mutualisation de son site Internet jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante.

Afin de conserver les traces de l'histoire de la discipline et de l'association, l'APSES constitue un fond d'archives (incluant manuels, APSES info, etc.) et invite les adhérent.e.s à l'alimenter.

Les textes de l'APSES sont rédigés en écriture inclusive.

L'APSES favorise la parité femme/homme, et la représentation de tous les statuts, dans ses instances, tant au sein du comité directeur qu'au sein du bureau national (et de ses fonctions électives).